

Saint-Cyprien, le mercredi 25 avril 2018



ARRETE N° 18/TECH-P/111
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Rue Louis Aragon

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT le besoin de rotation du stationnement aux abords des commerces,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de favoriser la rotation du stationnement au n°4 de la **rue Louis Aragon** à Saint-Cyprien (66750), le stationnement est gratuit et limité à 1 h 30, de 08h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi. Un disque bleu conforme au modèle européen annexé à l'arrêté du 06 décembre 2007 doit être apposé par les usagers du parking. En dehors de ces jours et horaires, l'accès au stationnement est libre.

ARTICLE 2 : Une peinture bleue au sol matérialise ce stationnement, et un panneau de type C1b est implanté à l'entrée du parking, avec un panneau de type M6c indiquant « STATIONNEMENT LIMITE A 1h30 DU LUNDI AU SAMEDI DE 08h à 12h et de 14h à 19h ».

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux mettent en place la signalisation verticale nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargée, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

24 MAI 2018

COURRIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Co...
Le **24 MAI 2018**
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie



Saint Cyprien, le 25 avril 2018
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry SIRVENTE



Date des images satellite : 15/5/2017 42°37'04.60"N 3°0

© 2018 Google

2004